



Rédacteur(s) : Délégation Ouest VIVEA - Draaf Bretagne
Destinataire(s) : Organismes de formation
Date : 18 juillet 2023

Dispositif cofinancé par VIVEA et la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Bretagne

Afin d'accompagner les agriculteurs bretons dans la mise en œuvre des cahiers des charges des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la programmation 2023-2027, VIVEA et la Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Bretagne financent les formations dont la réalisation est obligatoire dans le cadre des engagements dans les MAEC 2023-2027.

LE CONTEXTE

Tous les cahiers charges des MAEC surfaciques de la programmation 2023-2027 (sous autorité de gestion de l'Etat¹) imposent la participation à une formation au cours des 2 premières années de l'engagement. Les cahiers des charges des MAEC concernées par l'obligation de formation sont disponibles [ici](#)

L'objectif des formations « MAEC 23-27 » est d'accompagner les agriculteurs ayant contractualisé des MAEC de la nouvelle programmation PAC 2023-2027 par une formation dans les deux premières années de l'engagement, afin de conforter l'exploitation dans le respect du cahier des charges et sa mise en œuvre sur l'exploitation. Ces formations peuvent également constituer une opportunité d'ouverture à de nouvelles pratiques agronomiques et techniques respectueuses de l'environnement, et en cela, à de nouvelles MAEC (localisées par exemple).

Les bénéficiaires de formations « MAEC 23-27 » peuvent être toute personne physique ou morale qui exploite directement une exploitation agricole². 70% minimum des stagiaires participant à une formation « MAEC 23-27 » devront avoir souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027, sous autorité de gestion de l'Etat.

Pour le respect de l'obligation de formation contenue dans les MAEC 2023-2027, les 11 formations proposées ne sont pas « ciblées » selon la ou les MAEC 2023-2027 souscrite(s) par le bénéficiaire (i.e. : un agriculteur engagé dans une MAEC Herbivores en 2023 pourra suivre une formation dédiée à la fertilité des sols ou aux enjeux environnementaux sur son territoire pour respecter l'obligation de formation). Une même formation peut servir à remplir l'engagement de formation de plusieurs MAEC pour les exploitations engagées dans plusieurs MAEC. Dans le cas où les engagements MAEC ont été faits de manière échelonnés, la formation devra cependant être faite dans les deux premières années d'engagement.

¹ MAEC surfaciques Herbivores, Eau, Sol-semis direct, Biodiversité.

² Pour le respect de l'obligation, la formation devra être suivie par l'exploitant officiellement engagé dans la/les MAEC, comme prévu par le PSN et dans les cahiers des charges des mesures.



Il est également à noter que 3/11 formations (voir « Articulation avec le dispositif PASS MAEC » en page 3 du présent cahier des charges) permettront aux stagiaires engagés en MAEC SPE-SPM 2015-2022 de valider le critère « Suivi d'un appui technique à la gestion de l'azote ».

LE CADRE DE REPONSE

➤ Achat des formations par VIVEA

Afin de mettre en œuvre ce dispositif de formation « MAEC 23-27 », VIVEA ouvre un appel d'offres à destination des organismes de formation et en assure la publication sur le site Internet VIVEA dans l'espace « Organismes de Formation et partenaires » de la région Bretagne (<http://www.vivea.fr>).

VIVEA achète les formations constitutives du programme régional « MAEC 23-27 », auprès des organismes de formation candidats, dans le cadre de son appel d'offres permanent 2023.

➤ Spécificités du délai d'instruction

L'achat par VIVEA sur les critères pédagogiques de la formation se réalisera après l'accord de la DRAAF portant sur la conformité technique et l'adéquation du contenu de la formation à une des 11 formations « MAEC 23-27 » (cf « *Catalogue de formations* » en annexe 1).

Cette disposition implique un dépôt anticipé de la demande de financement au minimum 3 semaines avant le démarrage de la formation (voir « procédure d'instruction » en page 6 du présent cahier des charges).

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

➤ Catalogue de formations

Le cahier des charges régional propose **11 formations pour l'année 2023** :

- [MAEC 23-27] L'autonomie fourragère sur son exploitation : découverte
- [MAEC 23-27] L'autonomie fourragère sur son exploitation : approfondissement
- [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote sur son exploitation : initiation
- [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote sur son exploitation : savoir interpréter ses résultats d'analyse de sol
- [MAEC 23-27] Réduire les pesticides sur son exploitation à travers l'IFT : initiation
- [MAEC 23-27] Réduire les pesticides sur son exploitation à travers l'IFT : approfondissement



- [MAEC 23-27] Arboriculture : réduire l'usage des produits phytosanitaires
 - [MAEC 23-27] Les composantes de la fertilité des sols : découverte
 - [MAEC 23-27] Les composantes de la fertilité des sols : approfondissement
 - [MAEC 23-27] Comment favoriser la biodiversité sur son exploitation
 - [MAEC 23-27] Comprendre les enjeux environnementaux de son territoire et la contribution de son exploitation à ces enjeux
- **Attendus et contenu**

Les objectifs et le contenu attendus sont détaillés par type de formation en annexe du présent cahier des charges.

- **Public visé : en priorité, les bénéficiaires de MAEC 2023-2027**

Les bénéficiaires de MAEC 23-27 seront prioritaires pour l'accès à ces formations, et 70% minimum des stagiaires devront avoir souscrit au moins une MAEC surfacique de la programmation 2023-2027, sous autorité de gestion de l'Etat. Ces deux points spécifiques pourront faire l'objet de contrôles par la DRAAF Bretagne.

Chaque session de formation pourra accueillir au maximum 15 stagiaires.

- **Articulation avec le dispositif « PASS MAEC »**

Dans la limite du pourcentage maximal de stagiaires non-engagés en MAEC 2023-2027, les stagiaires engagés en MAEC SPE-SPM 2015-2022 pourront valider le critère « Suivi d'un appui technique à la gestion de l'azote » (*pour rappel : Appui technique sur 2 demi-journées minimum dont une devant être réalisée au cours des 3 premières années de l'engagement et une demi-journée minimum devant se tenir au cours des 2 dernières années de l'engagement*) en suivant l'une des 3 formations suivantes :

- [MAEC 23-27] L'autonomie fourragère sur son exploitation : découverte
- [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote sur son exploitation : initiation
- [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote sur son exploitation : savoir interpréter ses résultats d'analyse de sol

- **Moyens prévus, modalités de mise en œuvre**

- Prendre en compte les acquis des stagiaires et leurs attentes spécifiques ;
- Impliquer les stagiaires dans la formation à travers des échanges entre pairs, la prise en compte de leurs pratiques et des séquences d'animation variées pour favoriser une dynamique collective ;
- Apports théoriques et mises en situation ;
- Formations collectives avec pédagogie active.

Les formateurs et intervenants extérieurs doivent présenter des qualifications et compétences en lien avec les MAEC et les pratiques et techniques à mettre en œuvre par les exploitants sur



leurs entreprises.

Les preuves de publicité du cofinancement par l'Etat en région (logo de la Préfecture de la région Bretagne et les termes « financé avec le concours du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ») devront être présentes sur tous les documents à destination des stagiaires (convocation, programme, feuilles d'émargement).

➤ Engagements de l'organisme de formation

Avant chaque formation, l'organisme de formation devra informer le ou les PAEC concerné(s)³ (*annexe 3*) ainsi que la DRAAF (maec.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr) de la tenue de la formation (lieu, date, modalités d'inscription et intitulé de la formation) pour communication / relai auprès des agriculteurs engagés en MAEC).

En fin de formation, l'organisme de formation devra transmettre par mail :

- Aux opérateurs de PAEC³ (*annexe 3*), avec copie à la DRAAF Bretagne (maec.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr) : un tableau (*cf. modèle fourni par la DRAAF Bretagne en annexe 2 du cahier des charges*) qui précise :
 - o le/le(s) nom(s) du/des PAEC concerné(s) ;
 - o les bénéficiaires engagés en MAEC 2023-2027 (en y faisant figurer le numéro PACAGE) ayant suivi la formation « MAEC 23-27 » ;
 - o le nombre total de stagiaires (engagés et non-engagés en MAEC 2023-2027).

Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la DRAAF, autorité de gestion des MAEC 2023-2027 et cofinanceur du présent dispositif de formations, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027.

Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la DRAAF.

- A chaque agriculteur ayant suivi la formation : un certificat de réalisation.
- En cas de stagiaires engagés en MAEC SPE-SPM 2015-2022, l'organisme de formation devra transmettre par mail au Conseil régional de Bretagne la liste des bénéficiaires à l'adresse suivante : agriculture@bretagne.bzh

³ Contacts [ici](#)



➤ Durée de formation

Chaque formation a une durée fixe de 7h, à l'exception de la formation « Les composantes de la fertilité des sols : approfondissement », dont la durée totale pourra être relevée à 11h maximum.

Les actions démarrées en 2023 doivent se terminer impérativement avant le 31 mars 2024. Elles peuvent être fractionnées en demi-journées de formation distinctes.

➤ Lieu de formation

Les formations doivent se dérouler sur le territoire de la région Bretagne, et regrouper, dans l'idéal, les agriculteurs d'un même territoire de projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Une même formation pourra néanmoins regrouper des agriculteurs de PAEC différents. Les formations auront lieu en présentiel.

➤ Prix horaire des formations, conditions de prise en charge

Les actions de formation ne pourront pas excéder les prix plafonds définis par VIVEA dans le cadre de sa politique d'achat (site Internet VIVEA). Pour l'année 2023, le prix d'achat est fixé à 29 € par H/stagiaire.

Aucun surcoût ne pourra être facturé par l'organisme de formation aux bénéficiaires dans le cadre du présent dispositif (prise en charge à 100% par VIVEA et l'Etat dans le cadre du présent cahier des charges).

La valorisation financière liée à la Politique Qualité Formation VIVEA ne s'applique pas à ce cahier des charges.

LES MODALITES D'INSTRUCTION ET DE FINANCEMENT

➤ Les dépenses éligibles

Seuls les coûts pédagogiques des formations sont éligibles.

➤ Les critères de sélection et le contenu des demandes

Par ordre croissant, les critères de sélection des demandes sont les suivants :

1. La qualité du descriptif du projet de formation au regard de l'appel d'offres.

La demande de financement devra notamment préciser :



- l'intitulé de la formation du catalogue régional (cf annexe 1 « Catalogue de formations ») à laquelle est rattachée la proposition de formation faisant l'objet d'une demande de financement ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation (territoires visés, pédagogie...) ;
- le contenu de la formation, et de façon très claire, l'adéquation de la formation proposée aux objectifs et contenu attendus par type de formation (cf. descriptif précis par type de formation figurant en annexe) ;
- l'engagement de l'OF à respecter le taux minimal (70%) de participants engagés en MAEC 2023-2027 ;
- l'engagement de l'OF à communiquer à l'issue de la formation les éléments demandés (cf. partie dédiée du cahier des charges « Engagements de l'organisme de formation »).

2. **La qualité et les compétences du personnel de l'organisme de formation**, qui doivent être indiquées dans la demande de financement. Les formateurs mobilisés par les organismes de formation doivent être qualifiés au regard de l'action de formation proposée (Niveau III de formation ou 3 années d'expérience dans le champ de la formation proposée et formation continue de ces personnels).

➤ La procédure d'instruction

La demande de financement doit être saisie sur l'extranet de VIVEA **3 semaines minimum avant son démarrage (toute demande saisie en dehors de ce délai ne sera pas instruite)** selon le calendrier suivant pour l'année 2023 :

Démarrage entre le 29 septembre et le 26 octobre : dépôt au plus tard le 7 septembre 2023

Démarrage entre le 20 octobre et le 16 novembre : dépôt au plus tard le 28 septembre 2023

Démarrage entre le 10 novembre et le 7 décembre : dépôt au plus tard le 19 octobre 2023

Démarrage entre le 1er décembre et le 31 décembre : dépôt au plus tard le 9 novembre 2023

Les demandes de financements correspondants à ce cahier des charges seront déposées en Priorité 3 de l'Appel d'Offre Permanent du comité VIVEA de Bretagne. Leur titre débutera obligatoirement par « MAEC 23-27 », suivi de l'intitulé de l'action.

VIVEA mobilisera le cofinancement, sous condition que l'action réponde aux critères définis par le présent Cahier des Charges du cofinancement.

En outre, en cas de non-respect des critères du cahier des charges (adéquation du contenu de la formation au catalogue régional, taux minimal - 70% - de participants engagés en MAEC 2023-2027, etc.) le remboursement des actions de formation pourra être demandé.



Annexe 1 : Catalogue de formations et détail des attendus par formation

➤ [MAEC 23-27] L'autonomie fourragère sur son exploitation : découverte

Objectifs	<p>Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> disposer d'un rappel du cahier des charges de la MAEC Herbivores et des points de vigilance -> mieux apprécier l'intérêt des systèmes à l'herbe pour l'autonomie alimentaire de son élevage -> comprendre les clés d'organisation et d'optimisation du pâturage
Contenu	<p>Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges de la MAEC herbivores et des points de vigilance • Intérêt des systèmes à l'herbe pour préserver son autonomie et améliorer sa résilience face au changement climatique • Stratégies d'utilisation des prairies dans le système fourrager et dans les rotations • Clés d'organisation et d'optimisation du pâturage • Réduire les impacts du pâturage, réduire la fertilisation minérale et les fuites d'azote, réduire les phytosanitaires sur la ferme
Durée	7h00



➤ [MAEC 23-27] L'autonomie fourragère sur son exploitation : approfondissement

Objectifs	<p>Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> disposer d'un rappel du cahier des charges de la MAEC Herbivores et des points de vigilance -> améliorer son système en approfondissant au choix les points suivants : l'IFT ou Gestion de l'herbe
Contenu	<p>Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges de la MAEC herbivores et des points de vigilance • Au choix : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Module IFT : connaître l'outil IFT du MASA, réaliser un bilan IFT et connaître les leviers pour réduire son IFT. ➤ Module Gestion de l'herbe : <ul style="list-style-type: none"> - Connaître la composition des prairies, choix des espèces et des associations - Marges de progrès du rendement herbe - Savoir gérer et optimiser le pâturage (mise en place et suivi du calendrier, configuration du parcellaire et utilisation des parcelles, place de l'herbe dans les rotations, entretien des pâtures, gestion des stocks d'herbe) - Pistes d'actions pour améliorer la résilience de l'exploitation face au changement climatique
Durée	7h00

CAHIER DES CHARGES - 2023

FORMATIONS « MAEC 23-27 »



➤ [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote sur son exploitation : initiation

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges des MAEC Eau et du principe d'équilibre de la fertilisation azotée -> appréhender les techniques agronomiques de réduction des fuites d'azote
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les leviers et alternatives pour réduire la fertilisation azotée • Connaître les leviers pour réduire les fuites d'azote : <ul style="list-style-type: none"> -> Types de rotations, cultures à BNI -> Chargement et JPP, SAMO -> Couverture des sols -> Valorisation des déjections -> Infrastructures Agro-Environnementales (IAE)
Durée	7h00

➤ [MAEC 23-27] Améliorer la fertilisation azotée et réduire les fuites d'azote : savoir interpréter ses résultats d'analyse de sol

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> appréhender l'intérêt des prélèvements de reliquats -> connaître les étapes clés de prélèvement de reliquats -> comprendre comment interpréter ses résultats d'analyse de sol
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges des deux MAEC Eau concernées (fertilisation - pesticides, algues vertes) • Présentation des reliquats : intérêt pour adapter sa fertilisation azotée, calendrier • Techniques de prélèvement des reliquats (visite terrain - atelier de mise en pratique) • Modalités d'interprétation des résultats d'analyse de sol
Durée maxi.	11h00

CAHIER DES CHARGES - 2023

FORMATIONS « MAEC 23-27 »



➤ [MAEC 23-27] Réduire les pesticides sur son exploitation à travers l'IFT : initiation

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges des MAEC concernés par un objectif de réduction d'IFT -> mieux apprécier les leviers et techniques alternatives pour réduire l'IFT
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel des cahiers des charges des MAEC concernés par l'IFT, points de vigilance • Connaître l'outil IFT, réaliser un bilan IFT • Connaître les techniques et leviers (choix des variétés, rotations, diversification...) pour réduire l'IFT et leur impact économique
Durée	7h00

➤ [MAEC 23-27] Réduire les pesticides sur son exploitation à travers l'IFT : approfondissement

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges des MAEC concernés par un objectif de réduction d'IFT -> approfondir une technique de réduction des apports / transferts de pesticides
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges des MAEC concernées par un objectif de réduction de l'IFT • Au choix (4 possibilités) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Désherbage mécanique : grands principes, principales techniques (démonstration), coûts/bénéfices ➤ Infrastructures agro-écologiques (IAE) : intérêts, typologies, localisation ➤ Cultures à bas niveau d'impact (BNI) : intérêts, variétés ➤ Combinaison des deux modules : BNI + désherbage mécanique
Durée	7h00

CAHIER DES CHARGES - 2023 FORMATIONS « MAEC 23-27 »



➤ [MAEC 23-27] Arboriculture : réduire l'usage des produits phytosanitaires

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges de la MAEC arboriculture -> appréhender les techniques de lutte biologique en arboriculture
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges de la MAEC arboriculture • Présentation des techniques de lutte biologique en arboriculture reconnues au niveau régional par le cahier des charges de la MAEC arboriculture • Présentation d'autres techniques qui ont un intérêt pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en arboriculture
Durée	7h00

CAHIER DES CHARGES - 2023

FORMATIONS « MAEC 23-27 »



➤ [MAEC 23-27] Les composantes de la fertilité des sols : découverte

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges de la MAEC sol -> appréhender les leviers d'amélioration de la fertilité des sols
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges de la MAEC Sol • Améliorer le fonctionnement et la fertilité du sol (dont présentation de quelques pratiques agronomiques) • Connaître des critères d'observation simples pour diagnostiquer sa parcelle • Identifier les étapes clés dans la mise en place du semis direct • Choisir et mettre en place les couverts végétaux et rotations adaptées à son système
Durée	7h00

➤ [MAEC 23-27] Les composantes de la fertilité des sols : approfondissement

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel du cahier des charges de la MAEC sol -> approfondir les techniques ou méthodes d'interprétation des analyses
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Rappel du cahier des charges de la MAEC Sol • Améliorer le fonctionnement et la fertilité du sol • Au choix : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Itinéraires techniques et mécanisation en lien avec la nature du sol ➤ Savoir interpréter une analyse de sol : intérêts, typologies, localisation
Durée	7h00

CAHIER DES CHARGES - 2023

FORMATIONS « MAEC 23-27 »



➤ [MAEC 23-27] Comment favoriser la biodiversité sur son exploitation

Objectifs	Cette formation doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel des cahiers des charges des MAEC biodiversité -> approfondir les itinéraires techniques de gestion durable des espaces riches en biodiversité
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : • Rappel des cahiers des charges et des points de vigilance • Au choix : ➤ Gestion durable des haies ➤ Préservation des zones humides ➤ Gestion des prairies pour favoriser la biodiversité ➤ Gestion des Landes
Durée	7h00

➤ [MAEC 23-27] Comprendre les enjeux environnementaux de son territoire et la contribution de son exploitation à ces enjeux

Objectifs	Cette formation, à conduire en lien avec l'opérateur territorial de PAEC, doit permettre aux stagiaires d'atteindre les objectifs suivants : -> disposer d'un rappel des cahiers des charges des MAEC à enjeu eau et biodiversité -> appréhender les pratiques agricoles pouvant être mises en place pour favoriser la biodiversité et participer à la reconquête de la qualité de l'eau
Contenu	Cette formation doit comporter les éléments de contenu suivants : • Présentation des enjeux environnementaux du territoire (eau, biodiversité) • Présentation de pratiques agricoles (sur proposition de l'OF en lien avec l'opérateur territorial de PAEC)
Durée	7h00



Annexe 2

TABLEAU A RENSEIGNER A L'ISSUE DE CHAQUE FORMATION MAEC 2023-2027 et à transmettre à la DRAAF

Remplir uniquement les cellules en vert - ne pas retirer la protection de la feuille

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME DE FORMATION	
Nom de l'ORGANISME de FORMATION	
Adresse de l'ORGANISME DE FORMATION	
Responsable de l'ORGANISME DE FORMATION	
Personne contact de l'ORGANISME DE FORMATION (pour ce tableau)	

IDENTIFICATION DE LA FORMATION	
Date de la FORMATION	
NOM de la FORMATION	
Intitulé de la formation du catalogue régional à laquelle est rattachée la proposition de formation	
NOM du responsable de la FORMATION	
NOMBRE DE STAGIAIRES ayant suivi la formation	
	NOMBRE de STAGIAIRES engagés dans une MAEC 2023-2027
	NOMBRE de STAGIAIRES non engagés dans une MAEC 2023-2027
	NOMBRE de STAGIAIRES suivant la formation au titre de l'obligation de formation des MAEC SPE/SPM 2015-2022
Pourcentage de STAGIAIRES MAEC 2023-2027 dans la formation	#DIV/0!

Le traitement des données à caractère personnel recueillies (nom, prénom, numéro PACAGE des bénéficiaires) devra être conforme aux exigences du RGPD et garantir la protection des droits des bénéficiaires. Les données recueillies par les organismes de formation devront être exclusivement dédiées à la transmission auprès des opérateurs de PAEC et à la Draaf, autorité de gestion des MAEC 2023-2027 et cofinanceur du présent dispositif de formations, aux fins d'intérêts légitimes et nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, et conservées jusqu'à deux ans après la fin de la programmation 2023-2027.

Les organismes de formation, qui assureront la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la Draaf, s'engagent à informer au préalable les stagiaires de la transmission de ces données aux opérateurs de PAEC et à la Draaf.

CAHIER DES CHARGES - 2023

FORMATIONS « MAEC 23-27 »



IDENTIFICATION DES STAGIAIRES ENGAGES EN MAEC 2023-2027						
	NOM stagiaire	Prénom stagiaire	PACAGE de l'exploitation	NOM de l'EXPLOITATION	PAEC principal	Code PAEC (4 lettres)
1						#N/A
2						#N/A
3						#N/A
4						#N/A
5						#N/A
6						#N/A
7						#N/A
8						#N/A
9						#N/A
10						#N/A



Annexe 3 : Contacts PAEC

Nom PAEC	Proposition CODE PAEC	NOM	Prénom	Structure	adresse mail	adresse mail générique de la structure
Amont de l'Aulne, du Léguer et du Blavet	AALB	Jouan	Guillaume	Guingamp-Paimpol Agglomération	g.jouan@guingamp-paimpol.bzh	contact@guingamp-paimpol.bzh
Argoat Trégor Goëlo	ATGO	PHILIPPE-BOIVIN HAZARD MERCIER	Arthur Maud Florent	Structure 1: Leff Armor Communauté Structure 2: Lannion Trégor Agglomération Structure 3 :Guingamp Paimpol Communauté	contact 1: Arthur PHILIPPE-BOIVIN arthur.philippeboivin@leffarmor.fr contact t 2: maud.hazard@lannion-tregor.com contact 3: f.mercier@guingamp-paimpol.bzh	accueil@leffarmor.fr contact@lannion-tregor.com contact@guingamp-paimpol.bzh
Arguenon	ARGU	TOQUET	Marie-Christine	Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre (S)	sage-bvarguenon@smap22.fr	sage-bvarguenon@smap22.fr
ARON	ARON	GUILLOSSOU	Enora	CRAB	enora.guillossou@bretagne.chambagri.fr	guichen@bretagne.chambagri.fr
Aulne Elorn	AUEL	Le GAC-TOBIE TANGUY	Nolwenn Jean René	Structure 1: SBE Structure 2: EPAGA	contact 1: nolwenn.legac@bassin-elorn.fr contact 2: agroenvironnement@epaga-aulne.fr	accueil@bassin-elorn.fr accueil@epaga-aulne.fr
Baie de Douarnenez	DOUA	LE FOLL	Aurélie	EPAB	pole.prevention@epab.fr	sagebaiedouarnenez@epab.fr
Baie de la Forêt - Marais de Moustierlin et côtes de Trévignon	BFMT	HOMMET	Pierre	CCA	pierre.hommet@cca.bzh	aurelie.prot@cca.bzh
Baie de la Fresnaye	BDLF	NOEL	Camille	Dinan Agglomération	c.noel@dinan-agglomeration.fr	e.denieul@dinan-agglomeration.fr
Baie de Morlaix	BMOR	BARENTIN	Soline	Morlaix Communauté	soline.barentin@agglo.morlaix.fr	paul.salaun2@agglo.morlaix.fr
Baie de Saint Briec	BSTB	YAKAM NANA	Carine	Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Briec	c.yakamnana@smbsb.bzh	contact@pays-de-saintbriec.org
Bas Léon	BALE	LE MOAL	Jonas	SEBL	aberwrach.actionsagricoles@orange.fr	sage.basleon@orange.fr syndicat.basleon@orange.fr
Belle Ile	BIEM	SCHAAN	Mélanie	CCBI	espaces.naturels@ccbi.fr	ccbi@ccbi.fr
Blavet Morbihannais	BLMO	PAILLAT	Jean	Blavet terres & eaux	jean.paillat@blavet.bzh	agriculture@blavet.bzh
Couesnon	COUE	Gauthier	Emmanuelle	Syndicat du BV du Couesnon	emmanuelle.gauthier@bassin-couesnon.fr	accueil@bassin-couesnon.fr
Dol	DOLB	BOUCHER	Elodie	SBCDOL	contact@sage-dol.fr	
Golfe du Morbihan	GOMO	SÉJOURNÉ	Camille	GMVA	c.sejourne@gmvaglo.bzh	courrier@gmvaglo.bzh
Grand bassin de l'Oust	GBOU	Chatelier	Aurélie	SMGBO	aurelie.chatelier@grandbassindeloust.fr	laurent.greneux@grandbassindeloust.fr
Horn Guillec Kerallé	HOGU	Gentien	Armel	Syndicat Mixte de l'Horn	agricole@smhorn.fr	contact.smhorn@gmail.com
Kreiz Breizh	KRBR	Le Brigant	Anne	Communauté de Commune Kreiz Breizh	Anne.lebrigant@cckb.bzh	accueil@cckb.bzh
Léguer	LEGU	HAZARD	Maud	LTC	maud.hazard@lannion-tregor.com	
Lieu de Grève	LIGR	HAZARD	Maud	LTC	maud.hazard@lannion-tregor.com	
Marais salés du Mont St Michel	MMSM	GRIVAUD	Morgan	Syndicat Mixte Littoral Normand	m.grivaud@conservatoire-du-littoral.fr	normandie@conservatoire-du-littoral.fr
Odet Ellé Isolé Laïta	ODEI	MARCHAND	Axel	CRAB	axel.marchand@bretagne.chambagri.fr	caroline.lunven@bretagne.chambagri.fr
Ouest Cornouaille	OUCO	HELIAS	Fanny	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille	fanny.helias@ouesco.fr	contact@ouesco.fr
Oust Lié	OULI	LE CORFF	JORDANE	LOUDEAC COMMUNAUTE	j.lecorff@loudeac-communaute.bzh	standard@loudeac-communaute.bzh
Pénéstin, Camoël, Férel	PCAF	PASTORET	Maeva	CRAB	maeva.pastoret@bretagne.chambagri.fr	questembert@bretagne.chambagri.fr
Rance Frémur	RAFR	NOEL	Camille	Dinan Agglomération	c.noel@dinan-agglomeration.fr	x.laurent@dinan-agglomeration.fr
Ria d'Étel	RIAE	JAN	Matthieu	SMRE (Syndicat Mixte de la Ria d'Étel)	matthieu.jan@ria-etel.com	
Scorff	SCOR	de Laubier	Xavier	Lorient Agglomération	xdelaubier@agglo-orient.fr	/
Sélune	SELB	CRUZ	Carolina	EAU DU PAYS DE FOUGERES	carolina.cruz@eau-pf.bzh	accueil@eau-pf.bzh
Unité de gestion Vilaine Aval	UGVA	CARO	Bertrand	EPTB Eaux et Vilaine	bertrand.caro@eaux-et-vilaine.bzh	
Unité de gestion Vilaine Est	UGVE	PINSON	Maël	Eaux & Vilaine - Unité Est	mael.pinson@eaux-et-vilaine.bzh	prenom.nom@eaux-et-vilaine.bzh
Unité de gestion Vilaine Ouest	UGVO	CHATAGNON	Marie	Eaux et Vilaine	marie.chatagnon@eaux-et-vilaine.bzh	contact@eaux-et-vilaine.bzh